



Droit au Savoir a élaboré dès le printemps 2007 un projet de service inter handicap, inter associatif permettant de répondre aux nouvelles problématiques liées à la fois au contexte de l'application de la loi du 11 février 2005 et à l'évolution du profil des jeunes en situation de handicap qui accèdent à l'enseignement supérieur. Ce projet intitulé, à l'époque SAES (service d'accompagnement à l'enseignement supérieur) a évolué au regard des besoins que pouvaient rencontrer les jeunes et de la dynamique enclenchée par le projet. Elle peut être adossée à un projet de logement adapté, permettant par là même de répondre à la demande des jeunes en situation de handicap les plus lourdement handicapés.

Une structure est en cours de mise en route, à Nancy ; une autre est en cours d'élaboration à Lyon ; une est bloquée faute d'engagement financier d'un CG à Nanterre.

Droit au Savoir n'a pas vocation à gérer un tel service mais met à disposition de ses associations membres (un réseau de presque 40 organisations) les éléments utiles à la création d'un tel service ainsi qu'un label national.

A qui s'adresse le projet SAMEVA ?

Le périmètre d'action de cette structure concerne tous les jeunes en situation de handicap au-delà de seize, aussi bien en formation scolaire, professionnelle, alternance ou supérieure, quel que soit le lieu de scolarisation (lycée pro, université, grande école...), et ce jusqu'à 32 ans, âge dérogatoire du statut d'étudiant, sur orientation de la CDAPH.

L'enjeu réside dans la combinaison au sein d'un même service, des moyens issus de l'accessibilité (interprète, preneurs de notes...) et ceux de la compensation du handicap (aides aux actes de la vie quotidienne, prestations médico-sociales). Cette mise en commun, cette mutualisation permet de répondre à l'ensemble des accompagnements dont peut avoir besoin un jeune en situation de handicap, notamment, ce qui concerne la coordination. Les jeunes en situation de handicap, en formation, ont besoin d'aménagements et d'accompagnements aussi divers que complémentaires : aide à la communication, aide à l'accès aux contenus des enseignements, accompagnement pédagogique, aménagements pour les examens et contrôles

en cours de formation, aides techniques spécifiques, aide pour les actes de la vie quotidienne sur les lieux d'études, accompagnement social, accompagnement au projet et à l'insertion professionnelle. L'ensemble de ces besoins rendent indispensables, en complément des dispositifs mis en oeuvre au sein des établissements de formation, le recours aux compétences de professionnels spécialisés, extérieurs aux établissements (interprètes LSF, codeurs LPC, instructeurs de locomotion, ergothérapeute, orthophoniste....) qui appellent des financeurs divers (Ministère de tutelle des formations, CNSA, CG, Assurance Maladie, Agefiph, FIPH-FP....). Ils nécessitent en outre la mise en place d'une prestation de compensation.

Ce que propose Droit au Savoir est de coordonner au sein d'une même structure type l'action de l'ensemble des partenaires, pour :

- faciliter pour les jeunes en situation de handicap l'accès à la formation, les guider dans leur démarche dans une logique d'apprentissage de l'autonomie et de liberté de choix,

- assurer la coordination des accompagnements nécessaires dans une vision globale des besoins, permettant au jeune de ne pas être chef d'entreprise de son propre handicap en plus de ses études,

- permettre le regroupement des prestataires dans un dispositif pluri handicap, reconnu, régulé et conforme au cahier des charges, gage de qualité.

Pourquoi promouvoir une structure type SAMSAH (Décret 2005-223 du 11 mars 2005)?

Après avoir analysé l'ensemble des dispositifs possible au regard des besoins que nécessite un tel projet, le SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés) est apparu comme la meilleure solution. En effet, ce type de service permet en plus des interventions assurées par les SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale), des soins réguliers et coordonnés, un accompagnement médical et paramédical y compris en milieu scolaire et universitaire.

La question de l'âge des jeunes est également réglé par ce type de structure (pour exemple, un

SESSAD intervient pour les jeunes de moins de 20 ans avec possibilité d'extension jusqu'à 26 ans, difficile à obtenir faute de places).